

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 12 GA

N° 2589

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2589

présenté par

Mme Kerbarh, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire (Titres III et IV)

ARTICLE 12 GA

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'ouvrir le fichier des véhicules assurés aux services de l'État à compter du 1^{er} janvier 2021, car ce fichier a été mis en œuvre très récemment et qu'il reste à fiabiliser.